



PRÉFET DU RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017 À 8H30 AU VENDREDI 17 MARS 2017 À 16H00 INCLUS PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE TRÈVES ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRÈVES

Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2017, dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Cette enquête publique, d'une durée de 19 jours consécutifs, porte sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale sur la commune de Trèves et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Trèves.

Le projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale sur la commune de Trèves contribue au développement économique du territoire à travers l'offre de nouvelles infrastructures d'accueil aux entreprises artisanales. Il nécessite la modification du PLU de la commune de Trèves car le site concerné de la Croix Rameaux est actuellement situé en zone agricole Ap. Il convient d'adapter le zonage à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser, AUe, et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet (projet d'aménagement et développement durable, orientations d'aménagement, règlement, liste des emplacements réservés).

Ont été désignés par le président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, commerçant en retraite et en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Louis DELFAU, retraité, conservateur des hypothèques honoraire.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que les registres sont déposés à la mairie de Trèves, 450 route des deux vallées, 69420 Trèves et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, 1 place des Droits de l'Homme, 69714 Condrieu.

Le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie de Trèves et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Il peut également les adresser par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Trèves, siège de l'enquête, où une copie sera annexée au registre, dans les meilleurs délais.

Le commissaire-enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir les observations du public en mairie de Trèves le :

- **lundi 27 février matin (de 8h30 à 11h00)**
- **samedi 4 mars matin (de 9h30 à 12h00)**
- **lundi 13 mars en soirée (de 17h30 à 20h00)**
- **vendredi 17 mars après-midi (de 14h00 à 16h00)**

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 27 février 2017 à 8h30 au vendredi 17 mars 2017 à 16h00 inclus, à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/zaa-intercommunale-treves.

Le public peut également transmettre ses observations et ses propositions sur un registre dématérialisé, accessible sur ce même site internet, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations figurant sur le registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique dédié, aux dates et heures d'ouverture au public, à la mairie de Trèves et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision n° 2016-ARA-DUPP-000129 du 03 octobre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale et les informations environnementales se rapportant au projet qui figure dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique, documents consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, service économie, à l'adresse susvisée et @ : economie@cc-regiondecondrieu.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières – 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Trèves, au siège de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ainsi qu'à Direction Départementale des Territoires - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières – 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet dédié : www.registre-numerique.fr/zaa-intercommunale-treves et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques2.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Trèves ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale sur la commune de Trèves, par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, maître d'ouvrage du projet.